



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 66992

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de la défense sur les conséquences des décisions de la commission paritaire de l'UNEDIC prise en juillet 1992 sur la situation des anciens militaires. En effet, eu égard à ces décisions, les versements effectués en cas de chômage par les ASSEDIC sont diminués de 75 p 100 des sommes perçues par ailleurs au titre des avantages vieillesse. Cette mesure, qui touche tous les anciens militaires, officiers et non-officiers constitue pour eux une véritable spoliation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour atténuer les conséquences des décisions de l'UNEDIC.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'Unedic afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66992

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 456